



CONTRAT DE TRANSFERT EMBRYONNAIRE 2022

VENDEUR :

Monsieur Benoit BURBAN
HARAS DU FEUILLARD
61360 VIDAI
Tél: : 02.33.25.76.55 - 06.80.12.21.22

e-mail : haras-du-feuillard@wanadoo.fr

Site : www.haras-du-feuillard.com

ACHETEUR :

NOM - Prénom :
ADRESSE :

Tél /Fax
E-mail :

L'acheteur déclare souscrire un contrat de transfert embryonnaire pour la saison, aux conditions ci-après :
SIGNALEMENT DE LA JUMENT

Nom de la jument :	N° Sire :
Race :	Suitée : OUI NON
Avec l'Etalon suivant :	

Le transfert embryonnaire se déroule en 3 étapes :

- 1/ FORFAIT INSEMINATION(S) au Haras du Feuillard : 120 €HT / Forfait Inséminations par saison + 79 €HT/ Suivi par Chaleur
- 2/ COLLECTE avec ou sans embryon(s) : Par Equitecnic : 200 €HT par collecte + Frais de déplacement.
- 3/ TRANSFERT SUR JUMENT RECEVEUSE AVEC GESTATION ASSUREE A 100 % SANS FRANCHISE JUSQU'A POULAIN VIVANT A 48 H.

Chaque jument porteuse est louée à Equitecnic pour un montant de 2800 €HT encaissable au 45ème jour de gestation confirmée. Caution de 300 € demandée. Restant la propriété de Equitecnic, elle devra être ramenée avec son livret signalétique, en bon état de santé et à jour de vaccins, après sevrage du poulain à ses 6 mois. Si la jument ne correspond pas aux conditions précédentes, les frais de remise en état et de vaccinations et/ou duplicata du livret seront facturés au propriétaire. Si elle n'a pas été ramenée après sevrage, la porteuse sera facturée au signataire de ce contrat.

IL EST CONVENU :

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE DE LA JUMENT DONNEUSE

Le signataire de ce contrat, propriétaire de la jument donneuse, s'engage à :

Effectuer les démarches nécessaires à la réservation de la carte de saillie de l'étalon souhaité.

Accepter l'utilisation des techniques utilisées par le Haras du Feuillard.

Retourner au Haras du Feuillard avec le présent contrat complété et signé un règlement du montant de la porteuse, soit : 2800 €HT

Ce règlement ne sera encaissé qu'au 45ème jour de gestation confirmée de la porteuse.

Amener sa jument donneuse, accompagnée de son livret signalétique. Un contrat de pension et de mise en place de semence devra être retourné au Haras du Feuillard avec ce présent contrat, au plus tard avant la première venue de la jument au Haras du Feuillard.

En cas de non-respect de ces obligations, le Haras du Feuillard décline toute responsabilité quant au non aboutissement des dossiers d'élevage.

Régler les frais de mise en place, de suivi gynécologique et de pension de sa jument donneuse.

Régler les frais techniques de collecte et de remise en place de ou des embryon(s).

Régler, selon le tarif en vigueur, le prix de pension de la porteuse confirmée gestante au delà du 45ème jour de gestation, s'il n'est pas venue la chercher à cette date.

Faire échographier sa jument donneuse 15 jours après la dernière collecte afin de s'assurer de sa vacuité.

Ramener au Haras du Feuillard la porteuse louée, après sevrage du poulain à ses 6 mois. Elle devra être ramenée avec son livret signalétique, en bon état de santé et à jour de vaccins. Si la jument ne correspond pas aux conditions précédentes, les frais de remise en état et de vaccinations et/ou duplicata de livret seront facturés à l'acheteur.

Laisser au Haras du Feuillard tout droit d'exploitation médiatique (résultats, photographies, etc) des travaux réalisés.

Fait à : Le :

L'Acheteur (*Porter à la main la mention " lu et approuvé "*)

Le Haras du Feuillard

